

Séance du mardi 09 avril 2024
Délibération n°2024-18-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 27 mars 2024

Objet : Vote du budget unique 2024 de la Régie municipale de transport de Tonate Macouria

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire
Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, à Mme Madly MARIGNAN, Conseillère municipale
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal à M. Thierry LOUIS, Conseiller municipal

Étaient absents (08) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire.
M. Marijono SANIP, M. Roméo JEWANI, Mme Suzanne MAZOE, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Claude LEMKI** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le rapport n° 16/2024/VM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants et L1612-1 et suivants

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du mardi 20 février 2024, obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU l'avis de la commission des affaires financières et économiques réunie le 02 avril 2024,

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel au plus tard **le 15 avril** de l'exercice auquel il s'applique,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE A LA MAJORITÉ ABSOLUE

02 abstentions dont 1 avec procuration

ARTICLE 1 :

D'adopter le Budget primitif de la Régie municipale de Transport de Tonate Macouria de l'exercice 2024 comme suit :

	Résultat exercice précédent		Restes à réaliser		Affectation résultat	Résultats budgétaires ex. préc.
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		
Fonctionnement	110 992,27	0,00	0,00	0,00	0,00	110 992,27
Investissement	96 738,13	0,00	0,00	5 710,82	0,00	91 027,31
Total	207 730,40	0,00	0,00	5 710,82	0,00	202 019,58

	Propositions nouvelles			Budget unique	
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	136 546,73	247 539,00	-110 992,27	247 539,00	247 539,00
Investissement	399 082,87	490 110,18	-91 027,31	495 821,00	495 821,00
Total	535 629,60	737 649,18	-202 019,58	743 360,00	743 360,00

ARTICLE 2 :

L'exécutif municipal et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 11 avril 2024